



DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 116/2025

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LE MAIRE DE MIREPOIX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et permettre la sécurité des usagers, il convient de mettre en place une signalisation réglementaire,

ARRÊTÉ

Article 1 - Interdiction de stationnement et de circulation

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur l'Avenue Victor Hugo de l'intersection de la rue Joffre à l'intersection du cours Jeu du Mail, du mardi 11 mars 2025 à 06h00 au mercredi 12 mars 2025 à 18h00.

Article 2 - Signalisation

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux pour informer les usagers de la présente interdiction.

Article 3 - Dérogations

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules des services d'urgence et de secours, ainsi qu'aux véhicules autorisés par la mairie.

Article 4 - Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en stationnement gênant pendant les travaux cités à l'article 1 seront verbalisés selon l'article 417.10 et selon les dispositions réglementaires du code de la route mis en fourrière.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6- Application

Le Maire de Mirepoix, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirepoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirepoix, le 10/03/2025

Le Maire,

Xavier CAUX



Notifié le : 10/03/2025

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de MIREPOIX pour affichage
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix
- M. le chef de centre des sapeurs-pompiers de Mirepoix

